

LANDES

Le Conseil général des Landes remporte une manche face aux distributeurs d'eau

DE NOTRE CORRESPONDANT
À BORDEAUX.

Henri Emmanuelli, président du Conseil général des Landes, vient de remporter une bataille dans la longue guerre qui l'oppose aux entreprises privées du secteur de l'eau et de l'assainissement. Le Conseil d'Etat a annulé une ordonnance prise en référé en août dernier par le tribunal administratif de Pau et qui annulait une délibération de la collectivité départementale. Le texte, qui avait été déféré par le préfet des Landes, subordonne dans le domaine de l'eau et de l'assainissement des communes rurales du département l'octroi de subventions d'équipement aux modes de gestion de ces services. Seuls les services gérés en régie peuvent bénéficier de ces subventions, refusées en cas de concession ou d'affermage.

Le conseil général mène depuis des années une politique volontariste pour maintenir ou ramener la gestion de l'eau et de l'assainissement dans le giron des collectivités. Le syndicat mixte Sydec regroupant le département et l'ensemble des communes landaises s'est ainsi vu transférer, par les communes et les intercommunalités la compétence de la distribution d'eau potable sur une bonne partie du territoire. Dans le même temps, Henri Emmanuelli, certain que le mode de gestion en régie est moins onéreux pour l'utilisateur, a fait voter par l'assemblée départementale plusieurs décisions successives qui l'avantagent. En novembre 1996,

le conseil général avait ainsi majoré de 10 % les bonifications accordées aux investissements en matière d'eau potable lorsque les services étaient gérés en régie. Le syndicat professionnel FP2E, qui regroupe les grandes entreprises privées du secteur, avait attaqué cette délibération, obtenant gain de cause devant le tribunal administratif, puis devant la cour d'appel administrative de Bordeaux, avant que le Conseil d'Etat ne donne raison en 2003 au conseil général. Dans la foulée, celui-ci rétablissait le dispositif antérieur. Mais, après avoir triomphé sur le front judiciaire, il devait subir un revers législatif. La loi sur l'eau de décembre 2006 interdit explicitement ce type de modulation.

Guérilla juridique

Dans ce contexte, le conseil général a pris en mars 2007 une position encore plus tranchée : désormais, au lieu de moduler les bonifications d'investissement, il les conditionne purement et simplement au statut des services de distribution de l'eau. Seules les régies en bénéficient. Cette nouvelle délibération a donc fait l'objet d'une annulation en référé, cassée par le Conseil de l'Etat. Mais le tribunal administratif de Pau doit maintenant trancher sur le fond, à la suite d'une requête introduite en juillet 2007 contre la même délibération par la FP2E. Celle-ci se dit confiante. La guérilla juridique entre les grands groupes de l'eau et la société landaise est loin d'être terminée.

BERNARD BROUSTET